QUATRIEME ANNEE — N° 321.

JEUDI 17 NOVEMBRE 1898

LE NUMERO 5 CENTIMES

L'Egalité

Journal Socialiste Quotidien DE ROUBAIX-TOURCOING

LE NUMERO 5 CENTIMES

BUREAUX
13, Rue des Champs, 13
ROUBAIX

BUREAUX
2, Rue de la Cloche, 2
TOURCOING

Le Voyage de Guillaume II

Fashoda a fait du tort au voyage en Palestine, John Bull a relégué dans l'ombre Guillaume II. En dépit d'une mise en scène soigneusement réglée, d'exhibitions théâtrales, de réclames tapageuses, dans un décor incomparable où le kaiser allemand a paradé pour l'Europe bien plus que pour la maigre galerie turque et teutonne qui l'entourait, la promenade triomphale n'a pas causé toute la sensation désirée. On lisait plus volontiers les télégrammes de Londres que ceux de *Beyrouth* ou de *Jérusalem*, et le discours de lord Salisbury au banquet du lord-maire a fait plus de bruit que celui de l'empereur à l'église luthérienne du Sauveur.

Il semble d'ailleurs que, dans l'intérêt même du théâtral voyageur, il est préférable que les choses se soient passées ainsi, et que c'est tout bénéfice pour lui si les agences et les correspondants de journaux n'ont pas insisté sur les incidents de cette excursion à grand orchestre. Sans doute, sur ce sol historique, évocateur de mythes et de légendes, les manifestations où s'étale une anachronique pompe costumière sont moins ridicules qu'ailleurs. Il n'en paraîtra pas moins que la tenue adoptée par Guillaume II pour inaugurer à neuf heures du matin un monument élevé en l'honneur du Dieu de paix — cuirasse étincelante, manteau blanc, casque à l'aigle d'argent couronné d'or — tandis qu'un éblouissant état-major lui faisait escorte, n'est pas une tenue de voyage, et qu'elle ne paraît guère de circonstance dans une église.

La plupart des souverains qui sont venus en France se sont fait remarquer par leur simplicité, et nul n'égala sous ce rapport le roi des Belges, qui sortait en veston et aimait à se promener à pied dans les rues de Paris, comme il le fait habituellement à Bruxelles. On ne conçoit guère d'ailleurs aujourd'hui un souverain emportant sa couronne dans ses malles et mettant son sceptre aux bagages. Les monarques *en déplacement ont* le plus souvent recours à l'incognito, et même, *lorsqu'ils* ne se servent point de ce procédé commode, ils n'ont pas coutume de se déguiser en *héros moyen âge*.

Mais, comme on l'a dit, il y a un aspirant Lohengrin, en Guillaume II, et nul doute que s'il avait pu entrer à Constantinople dans une nacelle traînée par des cygnes, il se fut garde d'y manquer. Le monarque allemand est un personnage complexe en qui le soudard se double de mystique, qui avant de recourir aux mesures de despotisme brutal, voulut essayer du socialisme d'Etat, mais qui, avant tout, pénètre de son rôle et de la suprématie de sa mission, veut être décoratif, prétend, partout où il passe, s'exhiber dans une tenue d'apparat et de puissance, trancher sur le vulgaire troupeau des humbles mortels.

Assurément, ce n'est point pour ces manifestations extérieures que le maître de l'Allemagne a quitté son empire, mais il ne néglige point l'accessoire, et il a tenu à impressionner les populations par l'étalage de sa pompe et de sa force. Mais, si l'on en croit les correspondances les plus impartiales, il apparaît que l'accueil fait au kaiser a été plutôt froid, et cette attitude est d'ailleurs trop conforme à l'indifférence et aux préjugés orientaux pour qu'elle puisse surprendre.

Aux yeux des musulmans de Constantinople, l'étranger, quelque sympathie qu'il témoigne au commandeur des Croyants et quelque amitié que lui montre celui-ci, est un infidèle, « un chien de chrétien », et s'ils manifestent sur son passage quelque curiosité — la curiosité compatible avec l'indolence de cette race paresseuse et fataliste — ils ne sauraient faire étalage de sentiments qui ne sont point dans leurs cœurs. Quant aux populations chrétiennes de Syrie, on nous les a montrées d'une pauvreté de paysans misérables, périssant sous une glèbe ingrate, insouciantes du voyageur qui venait éblouir de son apparat *le gala le cours de leur monotone et* dure existence.

Sans doute, la fraîcheur de ces réceptions a dû être pénible à l'orgueil de Guillaume II, mais, encore un coup, ce n'était point pour recueillir des acclamations et des bravos qu'il s'était mis en route. En dépit de ses allures de brouillon et de touche-à-tout, ce souverain, qui *compose des cantates, fait de la peinture* prononce des discours, porte des toasts et parcourt l'Europe, tout en faisant peser une main de fer sur le royaume qu'il déserte, sait ce qu'il veut et où il va, et il a réussi à jouer un rôle prépondérant dans les destinées de la Turquie. « L'homme malade » est entre les mains d'un médecin résolu qui lui prodigua les toniques les plus énergiques pour prolonger son existence, et qui le défendra au besoin contre ceux qui voudraient profiter de sa faiblesse pour lui chercher noise.

Cet accord de l'empereur casqué et cuirassé et du sultan rouge massacreur des Arméniens est un recul pour la civilisation, et bien que les puissances aient réussi à faire prévaloir leurs volontés en Crète, il n'est pas douteux que le gouvernement ottoman qui trouva tant de fois, dans la plus extraordinaire des forces d'inertie, le moyen de retarder indéfiniment la solution des questions les plus urgentes, va puiser dans le concours de l'Allemagne une force de résistance nouvelle.

En même temps, il n'est pas moins certain que l'Allemagne prend pied en Orient — un pied qui n'a l'air de rien, un pied quasiment imperceptible, mais qui grandira, quoiqu'il ne soit pas espagnol. Le Maître Jacques germanique s'est souvenu qu'une partie de ses sujets était catholique, et, après avoir inauguré le matin l'église luthérienne de Jérusalem, il a le soir remis au patriarche latin de cette ville un terrain destiné à une fondation catholique allemande.

Je ne crois pas que le moyen de faire prévaloir les idées de la Révolution française soit d'envoyer des missionnaires et de fonder des couvents chez les « païens », et ce n'est véritablement pas la peine de vouloir émanciper chez nous les esprits, de prétendre les libérer du joug du dogme pour aller prêcher le catholicisme aux « races inférieures ». Nous devons donc, selon moi, nous garder de catéchiser les habitants des colonies placées sous notre domination. Mais lorsque des missionnaires, qui n'ont pas recours aux moyens de « persuasion » employées par les Espagnols au Mexique et par l'Inquisition dans les Indes, sont installés quelque part, nous leur devons naturellement aide et protection comme à nos autres nationaux.

Voilà le principe, mais la force des choses et la tradition nous ont conduits à faire davantage en Orient. Nous sommes en Palestine les protecteurs des œuvres catholiques, qu'elles soient Françaises, Espagnoles ou Italiennes. Il est probable comme le fait remarquer un de nos confrères, que Guillaume II voudra protéger lui-même ses sujets catholiques. On peut en conclure que son influence se juxtaposera là-bas à la nôtre.

A vrai dire, cette perspective ne paraît moins menaçante que celle qui peut résulter pour l'Europe de l'entente de Guillaume et d'Abdul-Hamid. On a vu dans des circonstances récentes ce que valait notre protection. Nous avons laissé massacrer les Arméniens en Asie et à Constantinople, nous avons laissé la Turquie écraser la Grèce. Je suis ainsi fait que j'aimerais mieux nous voir défendre les peuples qu'on égorge, qu'ils soient catholiques, juifs ou protestants, que subventionner des œuvres religieuses en Palestine.

Quant au kaiser, que la philanthropie n'étouffe pas, mais qui va droit devant lui au but poursuivi, il protégera ses rares sujets catholiques en Orient, et le sultan en Europe. Cela lui permettra d'avoir majorité au Parlement berlinois et d'empêcher la dissolution de l'empire ottoman. C'est de la politique, de la politique d'intérêts, voulue et réfléchie. Pour ce qui est de la France républicaine, elle a répudié les principes de la Révolution qui furent sa gloire, qui étaient son honneur, et, sans avoir même l'excuse du profit, elle se met à la remorque des monarchies quand il s'agit de laisser consommer l'écrasement d'un peuple.

LEON MILLOT.

La Liberté d'Écrire

M. Urbain Gohier est, on le sait, poursuivi par décision du cabinet Dupuy, pour son admirable livre l'*Armée contre la Nation*, œuvre de critique et de salubrité sociales.

M. Gohier n'est pas de nos amis politiques.

Mais, collaborateur de l'académicien royaliste Hervé, au *Soleil*, il s'est posé en adversaire implacable de tous les abus et de tous les crimes sociaux.

Ainsi s'explique son livre moralisateur et vengeur et ses écrits dans l'*Aurore*, où, à côté de Clémenceau, il défend brillamment la cause de la Justice et du Droit.

D'un jugement sûr, d'un courage rare, d'une impeccable logique, servi par une fécondité merveilleuse et un style séduisant, M. Urbain Gohier est de ceux qui honorent la presse française.

Or, c'est cet homme que M. Dupuy, avec la complicité de MM. de Freycinet et Lockroy, jette en pâture à la meute anti-sémite et cléricale !

On ne pouvait croire, d'abord, à tant de faiblesse, — disons le mot, à tant de lâcheté, de la part du nouveau *ministère, surtout après les déclarations* conciliantes et libérales qu'il avait apportées à la tribune du Parlement.

Il a bien fallu, cependant, se rendre à l'évidence et, alors, notre ami Fournière, député de l'Aisne, agissant au nom du groupe socialiste de la Chambre, *a informé le Président du Conseil* qu'il l'interrogerait sur l'acte scandaleux et liberticide qui allait se commettre.

C'est avant-hier lundi que « la question a été posée. »

Avec une modération calculée sans doute, mais excessive à notre avis, Fournière a défendu aux applaudissements des socialistes et des républicains sincères que compte encore la Chambre, la liberté de critique, la liberté de la presse, la liberté de parler et d'écrire, conséquences naturelles de la liberté de penser, qu'a proclamée la Révolution.

La réponse de M. Dupuy, incontestablement très habile a, toutefois, rapetissé le débat et il a fallu que M. Edouard Drumont, mis en cause par le député de l'Aisne, vint souligner, lui, le réactionnaire, la leçon donnée par Fournière au gouvernement, en blâmant à son tour, les poursuites exercées contre les écrivains et contre les livres.

Mais M. Drumont, au grand désespoir de ses amis, MM. Marcel Habert et Paul Déroulède, est allé plus loin encore : il a repris les critiques de M. Urbain Gohier contre la caserne démoralisatrice !

A quelque opinion qu'on appartienne, *en effet, on est bien obligé de reconnaître* que le régiment n'est pas précisément une école de vertu !

Mais est-ce insulter l'armée que de faire cette constatation ?

MM. Dupuy, de Freycinet, Lockroy et consorts répondent oui ; l'opinion sera unanime à protester contre cette thèse et l'acquittement de M. Urbain Gohier — qui ne nous paraît pas douteux — vengera la démocratie des tentatives faites, en ce moment, pour lui ravir une de ses plus précieuses libertés en même temps qu'il donnera une éclatante leçon au Gouvernement et à la majorité qui s'est associé à sa mauvaise action.

G. SIAUVE-EVAUSY.

L'ANARCHISME

L'article que nous avons publié récemment sous ce titre nous a attiré la lettre suivante de M. Sébastien Faure :

Paris, 14 novembre.

Monsieur,

De votre article « L'anarchisme » paru dans votre numéro du 12 novembre je détache ces lignes :

— « *En 1891, Romanet est assailli dans une réunion à Montmartre par une bande que commandait M. Sébastien Faure...* »

Permettez-moi de vous dire que vous avez été induit en erreur, le fait que vous rapportez étant absolument contraire à la vérité.

J'ose espérer que votre bonne foi ayant été surprise, je vous l'assure, vous aurez la loyauté de me donner acte, dans un prochain numéro, de la présente rectification.

Sébastien FAURE.

Nous nous empressons de donner à M. Faure la satisfaction qui lui est due, en ce qui concerne sa participation à l'agression dont Romanet fut victime en 1891. M. Faure n'était pas au nombre des agresseurs. Il le déclare. Nous le croyons. Quant au fait même de l'agression, il fut enregistré partout les journaux de l'époque et, depuis, souvent relaté. Nous ne pouvons donc que le maintenir, persuadé, d'ailleurs, que Romanet ne nous démentira pas.

G. S.-E.

AU PAYS NOIR

A M. LE SÉNATEUR DÉPREZ

Croyez bien, M. le sénateur, qu'en vous adressant ces lignes, il n'entre pas dans ma pensée, l'intention de soulever une polémique, en vue d'attirer sur vous les malédictions des électeurs sénatoriaux.

Je me garderai bien de rappeler l'ardeur que vous déployâtes, en mai dernier, pour combattre ma candidature, après l'avoir soutenue dans l'élection précédente. De même, j'oublie les attaques violentes, parfois grossières, sorties de votre bouche et le *sobriquet de Grison*, contenu dans les affiches blanches que vous fîtes placarder sous l'œil bienveillant de l'administration.

Il me répugnerait aussi de refaire ici l'historique du journal *Le Grison* de novembre 1893, recherché et placardé dans l'arrondissement de Bethune, la veille des élections, montrant au public Lamendin et votre serviteur, s'engraissant avec les recettes du syndicat à côté d'un squelette de mineur.

Vous avez causé assez de déceptions à vos amis, à qui vous aviez assuré le succès de ce pauvre *Thellier*, instrument inconscient de vos rancunes, pour que je sois plus indulgent à votre égard que vous ne l'avez été envers eux, en les poussant dans une bagarre où ils ne pouvaient recevoir que des horions.

Les électeurs ayant fait justice des infamies répandues sur mon compte, par vous et quelques soudoyés à votre solde *je pense qu'il vaut mieux ne retenir de* vos déclarations que les passagnes intéressant la démocratie ouvrière.

Après avoir voté la loi du 12 janvier 1892, vous avez, dans une réunion tenue à huis-clos à Liévin, protesté contre les frais successifs occasionnés par la saisie-arrêt des salaires et vous m'avez attribué la paternité de cette loi, alors qu'elle émanait de l'initiative de M. Thelliez de Poncheville, ancien député de Valenciennes. Or, M. le sénateur, au moment où vous manifestiez votre indignation contre les charges résultant de l'application de la loi du 12 janvier 1895, sur ma proposition, la Chambre les avait supprimés.

Depuis cette époque, le projet est au Sénat et les mineurs continuent à supporter les frais, qualifiés de « monstrueux » dans votre discours de Liévin. Sénateur, vous avez le même droit d'initiative que les députés ; vous pouvez présenter des projets, interpeller les ministres et déployer à la tribune du Sénat, en faveur des prolétaires, autant d'ardeur que vous en évoquiez durant la dernière période électorale.

Le moment est venu pour vous, de montrer aux travailleurs combien vous vous intéressez à leur sort en réclamant de vos collègues, le vote définitif des modifications apportées par la Chambre à la loi sur la saisie-arrêt des salaires ? Je suis convaincu que vous réparerez cet oubli aussitôt que la fabrication du sucre aura cessé d'absorber tout votre temps.

Alors, imitant l'exemple du président des assises de St-Omer, vous vous tournerez vers les sénateurs et vous leur direz :

On s'étonne que dans un pays où on parle de liberté et d'égalité, les législateurs laissent subsister des dispositions permettant de réclamer des frais aussi formidables aux personnes saisies, des pauvres diables obligés de passer par les mains de ces gens-là (les Huissiers).

BASLY.

A VALENCIENNES

Une Victoire Ouvrière

Dimanche dernier ont eu lieu, à Valenciennes, des élections au Conseil des Prud'hommes.

Nous en avons déjà fait connaître les résultats, dans notre chronique régionale, mais nous jugeons nécessaire d'y revenir ici, pour mieux marquer, devant le prolétariat français, les progrès considérables que font nos idées dans l'arrondissement de Valenciennes.

Dans la *première catégorie*, nos amis Brunian, Michiels et Couteau ont été élus à une forte majorité contre MM. Delsarte, Balez et Bijus, candidats recommandés par les patrons.

Dans la *deuxième catégorie*, le citoyen Louis Kehl arrivé bon premier, au premier tour de scrutin sur le citoyen Alphonse Delsarte, l'a emporté haut la main au second tour sur le candidat des patrons, M. Lionne.

Dans la *troisième catégorie*, le citoyen Désiré Grière, secrétaire du syndicat des tisseurs d'Haspres, a été élu par 129 voix contre 18 à M. Derly Prosper, conseiller sortant.

Enfin, dans la *quatrième catégorie*, c'est notre ami Pierre Molin qui triomphe du conseiller sortant, M. Emmanuel Bruyère.

La victoire des candidats du Parti Ouvrier Français est donc complète partout, mais elle est d'autant plus éclatante que les prud'hommes patrons, unis aux prud'hommes ouvriers sortants, avaient eux-mêmes, par voie d'affiches porté la question sur le terrain politique.

A la conférence qu'il donna, samedi dernier à Saint-Amand, notre rédacteur en chef avait fait publiquement justice de cet accouplement bizarre de la carpe prolétaire avec le lapin capitaliste et il s'était écrié :

— « Puisque, à propos de cette élection de prud'hommes, nos adversaires ont jugé bon de faire appel aux passions politiques, notre devoir à nous, est de relever le gant et d'aller au scrutin avec notre drapeau largement déployé. La victoire de nos candidats, déjà certaine, n'en aura que plus de portée. »

L'appel de Siauve-Evausy a été entendu et une éclatante leçon a été donnée, dimanche, au patronat et à ses domestiques.

Nous saluons avec joie ce succès électoral qui nous permet d'affirmer que le parti socialiste a poussé de solides racines dans l'arrondissement de Valenciennes et par conséquent, d'espérer en d'autres et plus éclatantes victoires.

Emile RAYMOND.

NOS DÉPÊCHES

(Par service téléphonique spécial)

CONSEIL DES MINISTRES

COMMUNIQUÉ OFFICIEUX

Paris, 15 novembre. — Les ministres se sont réunis ce matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Félix Faure.

L'octroi de Paris

Le ministre des finances a été autorisé à déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi concernant l'octroi de Paris.

Un banquet

M. Krantz, ministre des travaux publics, a été désigné pour présider samedi prochain le banquet annuel des conducteurs des ponts et chaussées.

Le ministre de l'intérieur se fera représenter à cette cérémonie par M. Claude Bernard, chef de son cabinet.

Nominations dans la marine

Le ministre de la marine a fait signer des décrets aux termes desquels sont nommés : chef d'état-major du 2e arrondissement maritime à Brest, le contre-amiral Valery ; au grade de contre-amiral, le capitaine de vaisseau Caillard, en remplacement du contre-amiral de Slane, qui passe dans la deuxième section du cadre de l'état-major de l'armée navale ; *major général de la marine à Toulon* le contre-amiral Gourdon.

La banque de la Réunion

Le président de la République a signé un décret nommant directeur de la Banque de la Réunion M. Deprorse, ancien député, en remplacement de M. Hue, décédé.

A la Guyane

Le ministre des colonies a fait approuver un décret relatif au régime des terres vacantes et sans maître à la Guyane. Ce décret reproduit les dispositions du 10 avril 1897 qui ont réglé la même question pour la Nouvelle Calédonie.

Les obsèques de M. Dauphin

Enfin le gouvernement a décidé de se faire représenter par le préfet de la Somme aux obsèques de M. Dauphin, sénateur.

LA QUESTION D'ÉGYPTE

LA SITUATION. — LA MISSION MARCHAND A FASHODA. — EN ROUTE POUR DJIBOUTI !

Le Caire, 15 novembre. — La situation reste tendue et, de part et d'autre, les armements continuent et semblent exciter une défiance réciproque, sans que l'on puisse exactement connaître les arrière-pensées de la diplomatie.

Londres, 15 novembre. — Le correspondant du *Daily Mail* au Caire annonce qu'on attribue la décision du commandant de ne pas retourner en Europe par la voie du Nil au désir d'éviter le préjudice que cela aurait pu causer au prestige de la France en Egypte.

Les dangers de la route de Djibouti sont considérables, mais la responsabilité n'en revient pas aux autorités britanniques.

On fait des préparatifs à Khartoum pour transporter le commandant Marchand et ses compagnons à Fashoda.

Dès son retour en Egypte, le sirdar ira directement à Khartoum. Un fait significatif est que les cours de l'école de droit qui, jusqu'à présent, étaient faits en français, le seront dorénavant aussi en anglais sur l'ordre du gouvernement.

LE PARLEMENT

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 15 novembre

Présidence de M. DESCHANEL, président

AVANT LA SÉANCE

On commente vivement au Palais-Bourbon la décision prise par la Cour de cassation. Ce ne sont que conciliabules entre antidreyfusards, qui, effarés, se concertent dans les coins. Le grotesque Lasies a paraît-il l'intention d'interpeller. « Il veut, dit-il, sauver la France, *en empêchant que les dépositions* des ministres soient communiquées à nos ennemis. » Ce monsieur est mûr pour Charenton.

LA SÉANCE

A 2 heures, les députés sont à leurs bancs. Peu d'absents. C'est à 2 h. 15 que M. Deschanel ouvre la séance.

Proposition d'Antide Boyer

Antide Boyer a la parole. (Mouvement d'attention).

— J'avais l'intention, dit-il, de poser une question à M. le ministre de la guerre, mais à la suite des renseignements qui viennent de m'être donnés, je renonce à ma question.

Je veux demander toutefois qu'on ne puisse plus refuser à une catégorie de citoyens ce qui est accordé à d'autres. (Applaudissements à l'extrême gauche).

On a poursuivi devant la justice militaire un ancien officier qui ne faisait plus partie de l'armée. En admettant que cela soit légal on a empêché, contrairement à l'arrêt du 15 décembre 1897, le défenseur du lieutenant-colonel Picquart de communiquer avec lui. Il faut que tout Français jouisse du même droit de se défendre.

Je dépose dans ce but une proposition analogue à une proposition qui vient d'être déposée devant le Sénat.

Et Boyer donne lecture de sa proposition ainsi conçue :

« La loi du 8 décembre 1897 est applicable devant les tribunaux militaires en temps de paix, sauf pour le cas d'impossibilité à bord des navires.

Déclaration de M. de Freycinet

M. le Ministre de la Guerre monte à la tribune (Mouvement prolongé d'attention).

— Je fais toutes mes réserves, dit-il, sur les considérants dont M. Antide Boyer a fait précéder sa proposition. Il serait prématuré de la part de la Chambre de formuler une appréciation sur ce qui a pu se passer, et il est infiniment plus sûr d'attendre le dénouement qui n'est plus éloigné.

En ce qui concerne la manière dont a été appliqué l'article du code de justice militaire, le gouverneur militaire de Paris a agi suivant la loi et le ministre le couvre entièrement.

Mais c'est parce que la loi l'y oblige que le ministre adhère à la proposition de M. Antide Boyer pour l'avenir. (Mouvements divers. Applaudissements à gauche).

M. Marchal. — Vous dites de Freycinet tout pur !

M. de Freycinet. — Je n'ai rien à dissimuler, mais je me réserve de discuter les termes de la proposition. Ce sera la discussion qui sera chargée de l'examiner. (Applaudissements).

L'urgence est déclarée.

LE RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE

L'ordre du jour appelle la première délibération sur les projets de résolution concernant le règlement de la Chambre.

Par 290 voix contre 226 l'urgence est déclarée. La Chambre passe à la discussion des articles.

Le texte modifiant l'article 20 relatif au recrutement des bureaux est adopté.

Sur l'article 21, relatif aux grandes commissions, **Groussier** développe un amendement tendant à décider que les grandes commissions seront permanentes.

M. Klotz appuie l'amendement. La Chambre accepte le principe.

M. Graux, rapporteur, rappelle que fait l'amendement, une longue et confuse discussion s'engage entre **MM. Balsan, Henri Marcel, Charles Gras, Klotz**, à la suite de laquelle le paragraphe de l'article 21 ainsi conçu : « Les bureaux nomment les commissions » est accepté. La Chambre discute ensuite un amendement de **Groussier**, ainsi conçu : « Tous les députés seront répartis dans ces commissions.

La commission propose à la Chambre d'accepter le principe en laissant aux bureaux la faculté de choisir comment les membres seront élus.

Antide Boyer combat la proposition. Il demande qu'on fasse des grandes commissions qui soient nommées même par le hasard.

A la majorité de 294 voix contre 236 l'amendement de Groussier est adopté.

M. le président consulte la Chambre sur la fin de l'amendement ainsi conçu : « et ne pourront appartenir qu'à l'une d'elles ». Ce paragraphe est retiré. Le paragraphe « pourront permuter entre eux » est adopté ainsi que le paragraphe « les commissions sont permanentes. »

D'accord avec le président du conseil une interpellation de Deputte sur l'attitude que le gouvernement doit prendre au congrès international qui doit se tenir à Rome pour examiner quelles mesures il y a lieu de prendre contre les anarchistes est fixée à mardi 22 courant.

LA FRANCHISE POSTALE AUX SOLDATS

M. Magniaudé (Aisne) dépose une proposition tendant à accorder la franchise postale aux soldats de terre et de mer.

Sa proposition est renvoyée à la commission du budget.

La séance est levée à 5 h. 45.

La prochaine séance est fixée à vendredi à 8 heures.

Jeudi, à 2 h., réunion dans les bureaux.

AU SÉNAT

Séance du 10 novembre 1898

PRÉSIDENCE M. DEMOLE, VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 3 heures 5 minutes.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

M. le Président annonce au Sénat la mort de M. Dauphin, sénateur de la Somme ; il retrace la vie du défunt et exprime les regrets que cette perte cause à ses collègues.

PROPOSITION CONSTANS

M. Constans dépose une proposition de loi tendant à rendre applicable aux tribunaux d'exception certaines dispositions de la loi de 1897.

— La proposition qui a été votée par le Sénat avait, dit-il, dans la pensée de plusieurs de mes collègues qui l'avaient signée, un caractère tout à fait général, mais les termes dans lesquels elle était conçue se trouvaient par une erreur involontaire, n'avoir qu'une portée restreinte.

Pour lui donner son véritable caractère, une nouvelle proposition était nécessaire ; je la dépose aujourd'hui. Si je ne l'ai pas présentée plus tôt, c'est que je ne voulais pas en faire un projet politique et que j'attend à me mettre d'accord avec le ministre de la guerre sur la date du dépôt.

Je crois que le Sénat tiendra à l'honneur de compléter son œuvre, car il importe que tous les Français jouissent des mêmes garanties, quelle que soit la juridiction devant laquelle ils sont traduits.

L'orateur donne lecture de sa proposition pour laquelle il demande l'urgence, prêt à y renoncer, si le gouvernement était disposé à quelque inconvénient à ce qu'elle fût votée.

M. Lebret, garde des sceaux, dit que le gouvernement accepte la proposition d'urgence, qu'il accepte le principe de la loi et qu'il est même prêt à en discuter les détails avec la commission qui sera chargée de l'examiner.

L'urgence est déclarée.

M. le président. — La proposition sera renvoyée aux bureaux.

M. Thézard. — Elle pourrait être renvoyée à l'ancienne commission qui n'est pas dessaisie.

La proposition est renvoyée à l'ancienne commission.

LA LIGNE DE NAVIGATION de Mons à Paris

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi relatif à l'amélioration de la ligne de navigation de Mons à Paris entre Béthune et Janville.

L'urgence est déclarée.

M. Despres demande au Sénat d'adopter ce projet de loi qui a pour objet de remédier à l'insuffisance des voies navigables qui desservent les bassins houillers du Nord et du Pas-de-Calais, et qui répond à une véritable nécessité.

L'orateur réclame aussi que des études soient entamées en vue du creusement du canal du Nord.

M. Krantz répond que le gouvernement est convaincu de la très grande importance de ce canal ; mais il est impossible actuellement d'entreprendre un pareil travail sans le concours des intéressés.

Le projet est adopté.

Le Sénat adopte en seconde délibération la modification à l'article 1097 concernant le dépôt des testaments olographes.

Les établissements d'assistance

On passe à la première délibération du projet concernant la représentation des pauvres et les établissements d'assistance.

M. Chaumie expose l'économie du projet qui confie la représentation des pauvres à une commission unique dans chaque commune, et organise des établissements intercommunaux et départementaux d'assistance, *permettant l'admission des institutions d'assistance* au bénéfice de la personnalité civile et à leur constitution en établissements publics, les établissements d'assistance légale.

M. Jules Legrand rapporte les articles du projet et énumère les modifications qui résulteront de son application.

M. de Marcere dit que le projet, tel qu'il paraît sortir du vote du Sénat, rendra l'application qu'en sera faite on ne sait quoi, peut plus simplifiée et qu'en le rendant plus compliqué on le rend plus coûteux.

M. Chaumie, rapporteur, répond que les observations de M. de Marcère seront examinées par la commission.

La discussion générale est close.

M. Chaumie demande que le contre-projet de M. Milliard soit renvoyé à la commission d'assistance.

Le Sénat se réunira à 2 heures, les bureaux à 1 heures pour procéder à la nomination de la commission des finances.

La prochaine séance est fixée à vendredi à 2 heures.

La séance est levée à 6 heures 15.

LA REVISION

DU PROCÈS DREYFUS

Dreyfus invité à préparer sa défense. — L'impression à la Chambre et dans le public. — Stupeur des nationalistes. — Le cas du colonel Picquart.

Paris, 15 novembre. — A midi, la présidence a la note officieuse suivante a été communiquée :

La Cour de cassation, qui avait jugé que jusqu'à présent aucune innovation ne devait être apportée à la peine subie par Dreyfus, vient de faire parvenir à la connaissance du ministre des colonies **qu'elle a rendu une ordonnance aux termes de laquelle elle a décidé que Dreyfus serait informé par les voies rapides de la recevabilité de la demande en revision de son procès et qu'il serait invité à présenter ses moyens de défense.**

D'après une seconde note officieuse, le ministre des colonies vient de recevoir une dépêche lui annonçant que Dreyfus est en bonne santé.

L'impression

L'impression produite par la nouvelle de cette décision a été profonde. La stupeur et la rage des nationalistes ne connaissent plus de bornes. A la Chambre, les quelques députés antidreyfusistes que nous avons rencontrés affectent de faire contre mauvaise fortune bon cœur.

M. Lasies, député du Gers, prétend contre toute vraisemblance que c'est parce qu'elle est convaincue de la culpabilité de Dreyfus, que la Cour a pris la résolution d'interroger celui-ci.

On n'est pas plus crétin !... ou de plus mauvaise foi.

Les poursuites contre Gohier

Paris, 15 novembre. — On communique la note suivante :

Le Ministre de la Marine ne poursuit pas le livre de M. Urbain Gohier pour la phrase qui a été relevée sur la marine en général, mais le gouvernement ayant décidé que des poursuites seraient exercées à propos des attaques violentes contre le séjour des soldats dans les casernes, le Ministre de la marine, qui a les casernes de l'infanterie et de l'artillerie de marine sous ses ordres, s'est joint à son collègue de la guerre.

L'enquête de la Cour

Paris, 15 novembre. — La chambre criminelle de la cour de cassation ne continue pas aujourd'hui son enquête sur la revision